



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 15 février 2021

### **Lutte contre l'habitat illégal et restauration de la paix sociale à Dzoumogné : 120 cases détruites, 99 étrangers en situation irrégulière interpellés**

Dans le prolongement des précédentes opérations de destructions de bangas intervenues à Mayotte, une nouvelle intervention réalisée ce lundi 15 février 2021, à Dzoumogné, au lieu dit « Mhogoni », a permis la destruction de 120 cases en tôle.

Cette opération fait suite aux 155 destructions de cases en 2020, suivie de 81 autres, depuis le 01/01/2021.

Ces cases, implantées illégalement sur un terrain du Conseil Départemental avaient été utilisées comme point de rassemblement et de refuge aux délinquants qui ont commis les violences de ces derniers mois, notamment aux abords du lycée de Dzoumogné. « La destruction de ces cases, directement liés aux tensions qui ont bouleversé la vie des Mahorais vise à rétablir l'État de droit et à ramener la paix sociale : on ne peut pas concevoir que les cases implantées illégalement servent de base arrière à des délinquants ». Par ailleurs, « le plan d'élimination des cases en tôle construites illégalement sur des terrains et appartenant à autrui sera poursuivi tout au long de l'année 2021 », a commenté Jean-François COLOMBET, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement, venu saluer l'ensemble des services mobilisés pour la démolition de ces cases.

99 étrangers en situation irrégulière ont fait l'objet de mesures d'éloignement. Les autres occupants ont fait l'objet d'une enquête sociale, diligentée par la Direction de la Cohésion Sociale, et l'Association pour la Condition Féminine et l'Aide aux Victimes (ACFAV), et ont tous reçu des propositions de relogements temporaires.

La mairie envisage de construire un centre de loisir en lieu et place de cet habitat précaire qui a désormais disparu.

#### **Contact presse :**

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)

Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cette opération a été menée conformément à l'article L611-1 du Code des procédures civiles d'exécution, et à l'arrêté préfectoral qui définit chaque année la période cyclonique pour le département de Mayotte (1er janvier / 15 avril), en autorisant les expulsions d'occupants sans droit ni titre, dès lors qu'un logement correspondant aux besoins de la famille, définis par enquête sociale, a été accepté, ou à défaut, proposé.

Elle répond à une situation que connaît le territoire avec des conditions d'habitation irrespectueuses de la dignité humaine et des risques graves pour la salubrité et la sécurité des occupants et les tiers.

**Contact presse :**

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)

Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976